

30 mars 2022

(22-2589)

Page: 1/3

Original: anglais

ROYAUME-UNI - MESURES RELATIVES À L'ATTRIBUTION DE CONTRATS DE DIFFÉRENCE POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIE SOBRE EN CARBONE

DEMANDE DE CONSULTATIONS PRÉSENTÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE

La communication ci-après, datée du 28 mars 2022 et adressée par la délégation de l'Union européenne à la délégation du Royaume-Uni, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités de l'Union européenne m'ont chargé de demander l'ouverture de consultations avec le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Royaume-Uni), conformément aux articles 1^{er} et 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) et à l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994), au sujet de l'inclusion d'éléments du Royaume-Uni dans le contexte de l'attribution de contrats de différence (CfD) pour la production d'énergie sobre en carbone.

Le Royaume-Uni encourage les projets de production d'énergie sobre en carbone, principalement l'éolien maritime, grâce à l'utilisation de CfD. Les CfD visent à encourager les investissements dans les énergies renouvelables en assurant aux concepteurs des projets qui ont des coûts initiaux élevés un revenu prévisible qui les préserve de prix de gros élevés volatiles. En particulier, les CfD rendent les projets de production d'énergie sobre en carbone commercialement viables en couvrant la différence entre le coût de la production d'électricité sobre en carbone et le prix du marché normal de l'électricité par le versement d'une subvention.

Trois cycles d'attribution de CfD ont eu lieu jusqu'à présent, en 2015, 2017 et 2019. Le quatrième cycle, dans le cadre duquel la présentation des demandes a débuté le 13 décembre 2021 et les attributions devraient avoir lieu aux alentours de juillet ou d'août 2022, incorpore la teneur en éléments locaux du Royaume-Uni en tant que critère d'admissibilité des demandeurs pour tous les projets de production d'électricité sobre en carbone de 300 MW ou plus et pour le versement effectif de la subvention aux demandeurs retenus pour ces projets.

Les mesures en cause, y compris leur adoption, leur maintien, leur application et leur administration par le Royaume-Uni, par ses actions ou omissions, en droit et en fait, sont en particulier les suivantes:

- faire de la teneur en éléments locaux du Royaume-Uni un critère d'admissibilité des demandeurs pour la participation à l'attribution des CfD; et
- faire du respect de la teneur en éléments du Royaume-Uni sur laquelle les demandeurs se sont engagés dans leur demande initiale d'admissibilité un critère du versement effectif de la subvention.

Ces mesures sont mises en place et attestées par, entre autres choses, les instruments juridiques et autres ci-après, et sont mises en œuvre et appliquées au moyen de ces instruments, pris séparément ou combinés de quelque façon que ce soit:

-
- Document d'orientation "Offshore wind Sector Deal – one year on", mise à jour du 4 mars 2020, disponible à l'adresse <https://www.gov.uk/government/publications/offshore-wind-sector-deal/offshore-wind-sector-deal-one-year-on>.
 - Communiqué de presse "New plans to make UK world leader in green energy", 6 octobre 2020, disponible à l'adresse <https://www.gov.uk/government/news/new-plans-to-make-uk-world-leader-in-green-energy>.
 - "Contracts for Difference for Low Carbon Electricity Generation. Consultation on New Supply Chain Plan Questionnaire", Ministère des entreprises, de l'énergie et de la stratégie industrielle, janvier 2021, disponible à l'adresse https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/952198/cfd-supply-chain-plan-questionnaire-consultation-document.pdf.
 - "Supply Chain Plan Guidance for projects of 300MW or more applying for a Contract for Difference", Ministère des entreprises, de l'énergie et de la stratégie industrielle, juillet 2021, disponible à l'adresse https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/999779/scp-guidance-ar4.pdf.
 - "Contract for Difference. Supply Chain Plan. Your Questions and Answers. 28 September 2021", disponible à l'adresse <https://www.cfdallocationround.uk/sites/default/files/2021-10/28092021%20CFD%20SCP%20Q%20and%20A.pdf>.
 - "Policy paper. Contracts for Difference", Ministère des entreprises, de l'énergie et de la stratégie industrielle, mise à jour du 13 décembre 2021, disponible à l'adresse <https://www.gov.uk/government/publications/contracts-for-difference/contract-for-difference>.
 - "Supply Chain Plan Questionnaire. Submission Template. Allocation Round 4", accessible via un lien sur la page <https://www.gov.uk/government/publications/contracts-for-difference-cfd-allocation-round-4-supply-chain-plan-questionnaire-and-guidance> et disponible sous forme de document à l'adresse https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fassets.publishing.service.gov.uk%2Fgovernment%2Fuploads%2Fsystem%2Fuploads%2Fattachment_data%2Ffile%2F999817%2Fcf-d-scp-questionnaire-submission-template.odt&wdOrigin=BROWSELINK.
 - "Supply Chain Plan questionnaire: submission tables", disponible à l'adresse https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fassets.publishing.service.gov.uk%2Fgovernment%2Fuploads%2Fsystem%2Fuploads%2Fattachment_data%2Ffile%2F999818%2Fcf-d-scp-questionnaire-submission-tables.ods&wdOrigin=BROWSELINK.
 - "The Electricity Market Reform (General) Regulations 2014 (S.I. 2014/2013)", modifié, disponible à l'adresse <https://www.legislation.gov.uk/uksi/2014/2013/contents/made>.
 - "The Contracts for Difference (Allocation) Regulations (S.I. 2014/2011)", modifié, disponible à l'adresse <https://www.legislation.gov.uk/uksi/2014/2011/contents/made>.
 - "Industrial Strategy. Offshore Wind Sector Deal", Gouvernement de Sa Majesté, 2019, disponible à l'adresse https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/790950/BEIS_Offshore_Wind_Single_Pages_web_optimised.pdf.
 - "Methodology for Measuring the UK content of UK offshore wind farms, for UK Government, Department of Energy and Climate Change, RenewableUK and The Crown Estate", BVG Associates, mai 2015, disponible à l'adresse https://cdn.ymaws.com/www.renewableuk.com/resource/resmgr/Publications/Guides/uk_content_methodology.pdf.

- tous autres instruments par lesquels le Royaume-Uni met en œuvre et administre la mesure en cause, y compris les lettres, circulaires et autres documents dans lesquels des demandes sont faites, des décisions sont annoncées et/ou des instructions sont données, que ce soit entre des autorités du Royaume-Uni ou à des sociétés ou groupes de sociétés participant directement ou indirectement au quatrième cycle d'attribution de CfD pour des projets de production d'énergie sobre en carbone, essentiellement de l'éolien maritime, comme indiqué plus haut.

La présente demande vise aussi toutes annexes, tous appendices, toutes pièces jointes ou toutes listes relatives aux instruments susmentionnés, ainsi que toutes modifications, mesures complémentaires, mesures de remplacement, mesures de reconduction, prorogations, mesures de mise en œuvre ou toutes autres mesures connexes.

Il apparaît que les mesures en cause décrites ci-dessus sont incompatibles avec les obligations du Royaume-Uni au titre des accords visés; en particulier l'article III:4 du GATT de 1994, dans la mesure où, en encourageant les demandeurs à s'engager à respecter et à mettre en œuvre un pourcentage ambitieux d'éléments du Royaume-Uni dans le contexte de l'attribution des CfD, elles soumettent les produits importés à un traitement moins favorable par rapport aux produits nationaux similaires.

Il apparaît que les mesures relatives à l'attribution des CfD indiquées dans la présente demande annulent ou compromettent les avantages résultant pour l'Union européenne directement ou indirectement des accords visés. L'Union européenne se réserve le droit d'évoquer des mesures et des allégations additionnelles, y compris au titre d'autres dispositions des accords visés, concernant les questions susmentionnées au cours des consultations.

L'Union européenne attend avec intérêt de recevoir la réponse du Royaume-Uni à la présente demande et est disposée à convenir d'une date et d'un lieu mutuellement acceptables pour les consultations.
